



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

Etablissement Recevant du Public

Salles

DUJEANCOURT-ORMANCEY- JOLY



Table des matières

I.	Contexte réglementaire.....	3
II.	Suivi des modifications du registre.....	4
III.	Prestations fournies dans l'établissement	5
IV.	Information liée à l'ERP / L'IOP.....	6
V.	Equipements spécifiques permettant l'accessibilité	8
VI.	Formation du personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap	9
VII.	Annexes	10

I. Contexte réglementaire

Textes :

Articles R 164-1 et R 164-2 du CCH, relatifs aux dispositions applicables aux établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes

Arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité handicapé des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes

Contenu du registre :

Le registre contient :

- Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
- La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées (fixé par l'arrêté) ;
- La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Consultation du registre :

Le registre public d'accessibilité est **consultable par le public** :

- Sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement ;
- Éventuellement sous forme dématérialisée ;
- À titre alternatif, il est mis en ligne sur un site internet.

II. Suivi des modifications du registre

Le gestionnaire doit mettre à jour régulièrement le registre public d'accessibilité

Date	Objet de la mise à jour
02/10/2018	Inscription dans l'agenda d'accessibilité programmée A 010 265 18 01031
03/09/2020	AT 01 02 65 20 00003
02/12/2020	AT 01 02 65 20 00007
26/07/2022	Constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, rédigée par Bureau Veritas Construction
24/10/2022	Attestation d'achèvement d'ADAP
04/03/2023	Création du registre d'accessibilité

III. Prestations fournies dans l'établissement

Prestations	Accessibles				
	Déficience Auditive 	Déficience Visuelle 	Déficience motrice 	Déficience mentale 	Déficience psychique 
Mairie : demande d'actes d'état civil, déclaration de changement de coordonnées, recensement citoyen obligatoire, demande de PACS, etc.	NON	OUI	OUI	OUI	OUI

IV. Information liée à l'ERP / L'IOP

Informations générales

Gestionnaire du site	
Raison sociale et dénomination de la personne morale	Mairie de Les Noës-prés-Troyes Le Maire
N° SIRET	21100257100019
Téléphone	03 25 74 40 35
Email	mairie@lesnoes.com

Etablissement Recevant du Public (ERP) – Installation Ouverte au Public (IOP)

Nom de l'établissement	Salles Roger DUJEANCOURT - Irénée ORMANCEY et Michel JOLY
Adresse	13 rue de la République
Code postal	10420
Ville	Les Noës-prés-Troyes
Téléphone	03 25 74 40 35

Classement – Effectifs

Activité principale de l'ERP	Etablissement à dominance sportive et évènements
Catégorie de l'ERP	5ème
Type de l'ERP	X avec activité L

Nom du bâtiment	Année de construction	Nombre de niveaux accessible au public	Effectif	
			Personnel	Public
Salles DUJEANCOURT/ORMANCEY/JOLY		1	0	203

Informations liées à l'accessibilité des personnes en situation de handicap

<u>Diagnostic d'Accessibilité des personnes en situation de handicap</u>		
<i>Diagnostic d'accessibilité existant ?</i>	<i>OUI</i>	<i>NON</i>
Nombre de constats à lever :		

Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP)

Ad'AP déposé ?	<i>OUI</i>	<i>NON</i>
----------------	------------	------------

<u>Si OUI</u>	Ad'AP de site uniquement	<i>OUI</i>	<i>NON</i>
	Ad'AP de Patrimoine	<i>OUI</i>	<i>NON</i>

V. Equipements spécifiques permettant l'accessibilité

Pas d'équipement spécifique.

VI. Formation du personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap

« Article L4142-3-1 du Code du Travail

Dans les établissements recevant du public dont la capacité d'accueil est supérieure à deux cents personnes, l'employeur met en œuvre une formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées à destination des professionnels en contact avec les usagers et les clients. »

Votre ERP a une capacité d'accueil supérieure à 200 personnes ?	OUI	NON
---	------------	------------

Si NON, la formation du personnel n'est pas obligatoire

Si OUI :

Vous disposez d'un programme de formation de votre personnel relatif à l'accueil des personnes en situation de handicap ?	OUI	NON
---	------------	------------

Si OUI :

Fonction	Formation	
SI OUI, indiquer la fonction du personnel formé (secrétaire, technicien, etc.)	<i>OUI</i>	<i>NON</i>

(Voir attestation de l'employeur en annexe du registre)

VII. Annexes

- Rapports de la sous-commission départementale d'accessibilité
- Constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, rédigée par Bureau Veritas Construction
- Attestation d'achèvement d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap)

**Rapport de la sous-commission départementale d'accessibilité
séance du 1^{er} décembre 2020**

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Loi n°2005-102 du 17 février 2005

Loi n° 2015-988 du 05 août 2015

Code de la construction et de l'habitation (CCH)

Arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux ERP existants modifié par arrêté du 26 avril 2017 (à compter du 01/07/17)

Arrêté du 26 avril 2017 (Bâti neuf à compter du 01/07/17)

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

Arrêté du 23 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2014 fixant les modalités des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 14 septembre 2018 relatif au suivi de l'avancement des AD'AP

Ordonnance n°2018-837 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projet de construction et à favoriser l'innovation

Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période

Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Demandeur : COMMUNE DES NOES PRES TROYES représentée par M. ABEL Jean-Pierre

Nom de l'ERP : SALLE MICHEL JOLY

Lieu des travaux : 13 rue de la République - 10420 LES NOES PRES TROYES

N° AT : 010 265 20 00007

Ad'Ap : 010 265 18 01031

Dérogation : non

Catégorie du bâtiment : 3^e

A-20-499

Rappel: visite avant ouverture pour les ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie (R111-19-29 du CCH)

Affaire suivie par : Sophie LUCAS

03 25 46 21 32

ddt-shcd-bcbd@aube.gouv.fr

*** Réglementation applicable :**

S'agissant de la modification d'un ERP, le projet devra respecter les dispositions fixées par l'arrêté du 8 décembre 2014. Il devra être réalisé conformément à la notice descriptive, aux plans présentés, et à la réglementation en vigueur.

*** Antériorité de l'ERP :**

Les travaux prévus mettent en œuvre les engagements de l'AD'AP n° 010 265 18 01031 validé le 9 octobre 2020.

L'établissement a déjà fait l'objet d'une AT (AT n°010 265 20 00003) validée par la SCDA du 3 septembre 2020. Celle-ci portait sur la mise en conformité « accessibilité » des 2 autres salles du bâtiment.

*** Examen du projet :**

Le projet concerne la mise en conformité « accessibilité » de la salle Michel Joly du centre municipal.

L'établissement dispose d'un parking de 10 places de stationnement dont une est réservée aux personnes handicapées.

Une bande de guidage sera mise en place entre cette place de stationnement et l'entrée de la salle. Le cheminement menant à la salle comprend deux rampes. L'une à 7,2 % sur 0,70 m et l'autre à 4,4 %

sur 7,00 m.

Toutes les portes utilisables par le public ont une largeur de 0,90 m. Les portes vitrées présenteront des éléments visuellement contrastés.

Le sanitaire lié à la salle Michel Joly est adapté aux personnes à mobilité réduite.

- Demande de dérogation :

nombre : 0

- Prescriptions particulières :

Une place de stationnement réservé aux handicapés doit être matérialisée avec un revêtement non meuble. Cette place doit respecter les dimensions réglementaires soit 5,00m x 3,30m minimum et présenter un dévers inférieur à 2%. Elle est constituée d'un panneau B6d (arrêt et stationnement interdit), d'un panonceau M6h (emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles), du marquage au sol avec pictogramme le long de l'emplacement et doit faire l'objet d'un arrêté municipal.

L'extrémité des poignées de portes doivent être situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois.

Le cabinet d'aisance devra présenter un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré.

- Prescriptions générales :

Conformément au décret n°2017-431 et à l'arrêté du 19 avril 2017, le gestionnaire est tenu d'élaborer un registre public d'accessibilité, de le tenir à jour et de le mettre à disposition du public.

Dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux, une attestation d'achèvement des travaux devra être envoyée à la Direction Départementale des Territoires et à la mairie du lieu de l'ERP. Lorsque tous les travaux prévus dans l'ADAP sont terminés, une attestation d'achèvement d'ADAP et une attestation d'accessibilité devront être envoyées à la Direction Départementale des Territoires et à la mairie du lieu de l'ERP. Ces attestations devront être délivrées par un contrôleur technique agréé ou un architecte.

Il est possible de déclarer l'achèvement des travaux et l'accessibilité de votre établissement sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commences/attestation-achevement-erp>. La déclaration électronique a la même valeur juridique qu'un dépôt papier.

- Recommandations :

Néant.

La sous-commission émet un **AVIS FAVORABLE** au projet susvisé. Toutefois, les prescriptions mentionnées ci-dessus devront être respectées.

Troyes, le 02 DEC. 2020

Pour le Président de la sous-commission accessibilité
par délégation
Le chef du bureau constructions et bâtiments durables


Thomas LAPIERRE

**Rapport de la sous-commission départementale d'accessibilité
séance du 3 septembre 2020**

TEXTES DE RÉFÉRENCE:

Loi n°2005-102 du 11 février 2005

Loi n° 2015-988 du 06 août 2015

Code de la construction et de l'habitation (CCH)

Arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux ERP existants modifié par arrêté du 28 avril 2017 à compter du 01/07/17

Arrêté du 26 avril 2017 (Bât neuf à compter du 01/07/17)

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

Arrêté du 23 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modalités des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 14 septembre 2018 relatif au suivi de l'avancement des AD/AP

Ordonnance n°2018-837 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projet de construction et à favoriser l'innovation

Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période

Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19

Demandeur : COMMUNE DES NOES PRES TROYES représentée par M. ABEL Jean-Pierre
Nom de l'ERP : CENTRE MUNICIPAL SALLE ROGER DUJEANCOURT & IRENEE ORMANCEY
Lieu des travaux : 13 rue de la république - 10420 LES NOES PRES TROYES
N° AT : 010 265 20 00003
AD/AP : 010 265 18 01031
Dérrogation : non
Catégorie du bâtiment : S^e
A-20-337
Affaire suivie par : Sophie LUCAS
03 25 46 21 32
ddt-shcd-bcbd@aube.gouv.fr

Réglementation applicable :

S'agissant de la modification d'un ERP, le projet devra respecter les dispositions fixées par l'arrêté du 8 décembre 2014. Il devra être réalisé conformément à la notice descriptive, aux plans présentés, et à la réglementation en vigueur.

Antériorité de l'ERP :

Les travaux prévus mettent en œuvre les engagements de l'AD/AP n° 010 265 18 01031 validé le : 9 octobre 2018.

Examen du projet :

Le projet concerne la mise en conformité accessibilité du centre municipal comprenant les salles Roger Dujeancourt et Irénée Ormancey.

L'établissement dispose d'un parking de 10 places de stationnement dont une est réservée aux personnes handicapées.

Des bandes de guidage seront mises en place entre cette place de stationnement et les deux
Direction départementale des Territoires de l'Aube
Bureau constructions et équipements durables
1 bd Jules Guesde CS 42788
10 026 TROYES cedex

1/3

entrées de l'établissement. La pente maximale sera de 5 % sur 5,00 m.

Toutes les portes utilisables par le public ont une largeur de 0,90 m. Les portes vitrées présenteront des éléments visuellement contrastés.
Des pictogrammes en relief seront mis en place afin d'identifier chaque pièce.

L'établissement dispose de 2 blocs sanitaires comprenant, chacun, 2 cabinets d'aisance adaptés. Le lavabo et les différents équipements du bloc sanitaire situé à proximité de la salle Irénée Ormancey seront repositionnés afin d'être utilisable par les personnes en position assise.

Demande de dérogation :

nombre : 0

Prescriptions particulières :

Une place de stationnement réservé aux handicapés doit être matérialisée avec un revêtement non meuble. Cette place doit respecter les dimensions réglementaires soit 5,00m x 3,30m minimum et présenter un dévers inférieur à 2%. Elle est constituée d'un panneau 86d (arrêt et stationnement interdit), d'un panonceau M6h (emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles), du marquage au sol avec pictogramme le long de l'emplacement et doit faire l'objet d'un arrêté municipal.

L'extrémité des poignées de portes doivent être situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois.

Le cabinet d'aisance adapté devra comporter, en dehors du débattement de porte, un espace d'usage (0,80 m sur 1m30) accessible à une personne en fauteuil roulant et un espace de manœuvre (diamètre 1m50) avec possibilité de demi-tour situé à l'intérieur ou l'extérieur du cabinet, à proximité de la porte.

Le cabinet d'aisance devra également présenter un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m, une barre d'appui latérale, à côté de la cuvette, située entre 0,70 m et 0,80 m, un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré.

La surface d'assise de la cuvette devra être située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m.

Dans les sanitaires, la robinetterie des lave-mains devra être située à plus de 0,40 m d'un angle.

Prescriptions générales :

Conformément au décret n°2017-431 et à l'arrêté du 19 avril 2017, le gestionnaire est tenu d'élaborer un registre public d'accessibilité, de le tenir à jour et de le mettre à disposition du public.

Dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux, une attestation d'achèvement des travaux devra être envoyée à la Direction Départementale des Territoires et à la mairie du lieu de l'ERP. Lorsque tous les travaux prévus dans l'ADAP sont terminés, une attestation d'achèvement d'ADAP et une attestation d'accessibilité devront être envoyées à la Direction Départementale des Territoires et à la mairie du lieu de l'ERP. Ces attestations pourront être établies par le propriétaire ou l'exploitant avec des pièces justificatives (photos, factures, ...)

Il est possible de déclarer l'achèvement des travaux et l'accessibilité de votre établissement sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-achevement-erp>. La déclaration électronique a la même valeur juridique qu'un dépôt papier.

Recommandations :

Néant.

La sous-commission émet un AVIS FAVORABLE au projet susvisé. Toutefois, les prescriptions mentionnées ci-dessus devront être respectées.

Troyes, le 03 SEP. 2020

Pour le Président de la sous-commission accessibilité
par délégation
Le chef du bureau constructions et bâtiments durables

Thomas LAPIERRE

Bureau Veritas Construction Troyes
9 Bd du 1er RAM
10000 TROYES

Téléphone : 673499611
Télécopie :
nicolas.dziegief@bureauveritas.com



Rapport n°: VER_HAND_14555324_Les_Noës_ERP6 Date : 26/07/2022

CONSTAT DE VERIFICATION DU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ERP ou IOP situé dans un cadre existant
Travaux non soumis à Permis de Construire

La présente attestation ne porte que sur les travaux réalisés par le maître de l'ouvrage qui a missionné BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Je soussigné : Nicolas DZIEGIEL de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 14555324 en date du : 25/04/2022

La Société : Commune des Noës-Près-Troyes
Place Jules Ferry
10420 Les Noës-Près-Troyes
maître de l'ouvrage de l'opération suivante :
Mise en accessibilité Salles Roger Dujeancourt et Irinée Ormancey
13 rue de la République
10420 Les Noës-près-Troyes

a confié, à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier le respect des règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Description de l'opération : Les travaux concernent la mise en accessibilité PMR des salles Roger Dujeancourt et Irinée Ormancey

• Règles en vigueur considérées :

- Articles R 164-1 et R 164-2 du CCH, relatifs aux dispositions applicables aux établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité handicapé des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes



- Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Pas de dérogation portée à notre connaissance

- Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

A notre connaissance, aucune solution d'effet équivalent n'a été sollicitée auprès des autorités compétentes

- Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Arrêté d'autorisation de travaux n°2020/226 du 22/09/2020 sur AT010265200002, arrêté d'autorisation de travaux n°2020/334 du 10/12/2020 sur AT010265200007, Annexe 2 décrivant les travaux extérieurs, dossier d'exécution PMR indiquant les travaux intérieurs.

- A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 25/07/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération
- HM La disposition considérée est hors mission
- PM Pour mémoire.

Date : 26/07/2022

Signature :

(*) voir commentaire général C001 page 3



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG 01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées.
CG 02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : sans objet
CG 03	Liste des travaux mentionnés dans les documents transmis et pris en compte pour nos vérifications : réalisation de rails de guidage sur les cheminements extérieurs existants, mise en place de lavabos PMR et adaptation des équipements, mise en place de pictogrammes.

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

CP 201	Rails de guidage non conforme à l'annexe 6 (absence de nervures)
--------	--

3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Pas de commentaire particulier

4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION

Pas de commentaire particulier

5. ACCUEIL DU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

8 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

9 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

10 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier



11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

12 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

13 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

14 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

15 – SIGNALISATION ET INFORMATION

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL

Pas de commentaire particulier

19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE

Pas de commentaire particulier



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Points examinés			
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur les travaux réalisés			
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités		Cheminement existant, mise en place de rails de guidage	
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	SO		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	SO		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	SO		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	NR	Rails de guidage non conforme à l'annexe 6 (absence de nervures)	201
Signalisation permettant un bon repérage	SO		
Largeur ≥ 1,20 m	SO		
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	SO		
Dévers ≤ 3%	SO		
Pentes		Pentes existantes non modifiées	
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	SO		
pente ≤ 5%	SO		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	SO		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	SO		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	SO		
pente > 12% : interdite	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	SO		
paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO		
amondis ou chanfreinés	SO		
distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	SO		
absence de ressauts successifs dans une pente	SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	NR	Rail de guidage non conforme à l'annexe 6 (absence de nervures)	
Espaces de manœuvre avec possibilité de 15 tour aux points de choix d'itinéraire et devant les portes sous contrôle d'accès			
emplacements	SO		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	Constat	Commentaires	n° dH correspondance
Points examinés			
dimensions : diamètre 1,50 m	SO		
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	SO		
dimensions	SO		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	SO		
dimensions : 0,80 m x 1,30 m	SO		
Sols non meubles, non glissants, non réflechissants et sans obstacle à la roue	SO		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre ≥ 2,20 m	SO		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
giron des marches ≥ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
mains courantes			
de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)	SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
continues, rigides et facilement préhensibles	SO		
Dépassant horizontalement des premières et dernières marches	SO		
differentielles du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches	—		



Points examinés	Commentat.	N° du commentaire
Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	SO	
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO	
nez de marches		
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO	
non glissants	SO	
sans débord excessif	SO	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	SO	
3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE	Stationnement existant	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	SO	
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	SO	
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte		
largeur des places nouvellement créées ≥ 3,30 m	SO	
longueur des places nouvellement créées > 5 m	SO	
surfongeur des places en épi ou en bataille nouvellement créées > 1,20 m	SO	
espace horizontal au dévers de 3% près	SO	
contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes		
bornes visibles directement du poste de contrôle ou	SO	
signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	SO	
et violophonie	SO	
nouveaux interphones dotés d'une boucle magnétique	SO	
accessibilité des bornes de paiement	SO	
Sortie en fauteuil des places « bordées »	SO	
Repérage horizontal et vertical des places	SO	
Signalisation verticale permettant de repérer l'emplacement des places adaptées	SO	
Marquage au sol et signalisation verticale des places adaptées	SO	
Signalisation des croisements véhicules/piétons		
éveil de vigilance des piétons	SO	
signalisation vers les conducteurs	SO	
4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION	Accès existant	
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	SO	
Rampe d'accès	SO	
Entrées principales facilement repérables et détectables	SO	



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Points examinés			
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	SO		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
facilement réparable	SO		
signal sonore et visuel	SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	SO		
Contrôle d'accès et de sortie			
visualisation directe ou par caméra du visiteur par le personnel	SO		
5. ACCUEIL DU PUBLIC			
Au moins 1 point d'accueil accessible et signalé	SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assise	SO		
Banques d'accueil avec usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier	SO		
Accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique si nouvel équipement	SO		
Accueil sonorisé signalé par un pictogramme	SO		
Boucle magnétique obligatoire pour les accueils des ERP de 1ère et 2ème catégories et les ERP remplissant une mission de service public	SO		
Bon éclairage des postes d'accueil	SO		
6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES		Circulations intérieures existantes	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	SO		
Largeur ≥ 1,20 m	SO		
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	SO		
Dévers ≤ 3%	SO		
Pentes			
pente ≤ 5%	SO		
pente entre 5 et 8% : palier de repos tous les 10 m	SO		
pente entre 8 et 10% sur 2 m maxi	SO		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	SO		
pente > 12% : interdite	SO		
palliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	SO		
Caractéristiques des palliers de repos			
1,20 x 1,40 m	SO		
palliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	Comité	Commentaires	n° du commentaire
Points examinés			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO		
amondis ou chanfreinés	SO		
absence de ressauts successifs dans une pente	SO		
Espaces de manœuvre de porte			
Emplacements	SO		
dimensions	SO		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	SO		
dimensions : 0,80m x 1,30m	SO		
Sols non meubles, non glissants, non réflechissants et sans obstacle à la roue	SO		
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre à 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	SO		
détecteur des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau 2,00 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	SO		
Volées isolées de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
Allées structurantes permettant d'accéder aux prestations : 1,20 m de large	SO		
Allées secondaires (autres que restaurants)			
largeur au sol > 1,05 m sur 20 cm de haut	SO		
largeur au-dessus de 20 cm > 0,90 m	SO		
longueur < 6 m	SO		
espace permettant de faire ½ tour tous les 6 m et aux croisements entre allées	SO		
Allées secondaires des restaurants > 0,60 m	SO		
7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			
Obligation d'ascenseur	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Points examinés			
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
giron des marches ≥ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
mains courantes			
de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fil central < 40 cm)	SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
continues, rigides et facilement préhensibles	SO		
dépassant horizontalement des premières et dernières marches	SO		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
Ascenseurs			
tous les ascenseurs doivent être accessibles	SO		
si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	SO		
n° ou nom de l'étage en relief à chaque palier à proximité de l'ascenseur	SO		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
ascenseurs libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	SO		
nouveaux ascenseurs conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	SO		
nouveaux munis d'un dispositif permettant de prendre appui	SO		
nouveaux ascenseurs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	SO		
batteries d'ascenseurs			
signalisations palliées	SO		
signalisations en cabines	SO		
nouveaux dispositifs de demande de secours	SO		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	Code(s)	Commentaires	n° du commentaire
Points examinés			
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR)			
type d'EPMR	SO		
caractéristiques minimales	SO		
EPMR autant que possible libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	SO		
8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			
Doublé par un cheminement accessible fixe ou un ascenseur	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	SO		
9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			
Tapis			
dureté suffisante	SO		
pas de ressaut ≥ 2 cm	SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
conforme à la réglementation en vigueur ou	SO		
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	SO		
10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS			
Dimensions des sas	SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	SO		
Largeur des portes principales et des portiques			
0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 m de passage utile)	SO		
1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	SO		
1 vantail ≥ 0,80 m pour les portes à 2 vantaux	SO		
0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	SO		
Poignées des portes:			
facilement préhensibles et manœuvrables	SO		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	SO		
Portes vitrées réglables	SO		
Portes et dispositifs d'ouverture contrastés visuellement par rapport à leur environnement si travaux	SO		
Portes à ouverture automatique			
durée d'ouverture réglable	SO		
détection des personnes de toutes tailles	SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	SO		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	Comment	Commentaires	n° du commentaire
Points examinés			
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			
	SO		
11 - EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			
Équipements accessibles ou au moins 1 équipement par groupe	SO		
Équipements et commandes accessibles repérables	SO		
Équipements et commandes accessibles à plus de 40 cm d'un angle rentrant	SO		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement et dispositif de commande	SO		
Commandes manuelles et équipements nécessitant de voir, lire, entendre et parler : 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	SO		
Elément de mobilier permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier			
face supérieure ≤ à 0,80 m	SO		
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO		
Boucle à induction magnétique portative pour salles de réunions des ERP de 1ère et 2ème catégorie avec + de 3 salles de réunion de plus de 50 pers.	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO		
12 - SANITAIRES			
Cabinets aménagés		Dispositions existantes	
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	SO		
aux mêmes emplacements que les autres	SO		
séparés HF si autres sanitaires séparés	SO		
sanitaires mixtes si entrées séparées des sanitaires H ou F	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			
emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	SO		
dimensions : diamètre 1,50 m	SO		
Espace de manœuvre de porte devant la porte	SO		
Aménagements intérieurs des cabinets		Dispositions existantes	
dispositif permettant de refermer la porte	SO		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	SO		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	SO		
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	SO		
bâme d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	SO		
bâme d'appui supportant le poids d'une personne	SO		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	SO		
Lavabos accessibles			
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Points examinés			
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	R		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SO		
13 - SORTIES			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	SO	Dispositions existantes	
14 - ECLAIRAGE		Dispositions existantes	
Valeurs d'éclairage:			
20 lux pour les cheminement extérieurs	SO		
200 lux aux postes d'accueil	SO		
100 lux pour les circulations horizontales	SO		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	SO		
20 lux pour les parcs de stationnement	SO		
Eblouissement / Reflet	SO		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO		
Extinction progressive si éclairage temporisé	SO		
Eclairages par détection de présence	SO		
15 - SIGNALISATION ET INFORMATION			
Cheminements extérieurs			
signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	SO		
repérage des parois vitrées	SO		
passages piétons	SO		
Accès à l'établissement et accueil			
repérage des entrées	SO		
repérage du système de contrôle d'accès	SO		
Accueils sonorisés			
signalisation de la boucle par un pictogramme	SO		
Circulations intérieures			
éléments structurants du cheminement repérables	SO		
repérage des parois et portes vitrées	SO		
informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	SO		
dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SO		
Équipements divers			
signalisation du point d'accueil, du guichet	SO		
équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	SO		
dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	SO		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Points examinés			
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			
visibilité (localisation du support, contrastes)	SO		
lisibilité (hauteur des caractères)	SO		
compréhension (pictogrammes)	R	Mise en place de pictogrammes	
16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places.	SO		
17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL			
Caractéristiques communes à toutes les chambres			
prises de courant à proximité immédiate des têtes de lit	SO		
prises de téléphone à proximité immédiate des têtes de lit en as de réseau téléphonique interne	SO		
numéros de chambre en relief, contrastés visuellement et situés à hauteur de vue	SO		
équipements en hauteur hors des cheminements	SO		
Nombre de chambres adaptées			
1 si moins de 21 chambres ou	SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou	SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées			
espace de rotation Ø 1,50 m	SO		
passage de 0,90 m le long d'un grand côté du lit	SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SO		
passage libre des portes des chambres adaptées	SO		
Cabinets de toilette adaptés			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m	SO		
caractéristiques des douches accessibles	SO		
Cabinet d'aisance accessible			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si personnes âgées dépendantes ou à mobilité réduite	SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SO		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Points examinés			
base d'appui	SO		
18 - CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			
Nombre de cabines ou espaces adaptés			
1 si moins de 21 cabines ou espaces ou	SO		
1 + 1 par tranche de 20	SO		
au même emplacement que les autres espaces	SO		
cheminement accessible jusqu'aux espaces	SO		
espaces séparés H/F si autres espaces séparés	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	SO		
siège	SO		
dispositif d'appui en position debout	SO		
Caractéristiques supplémentaires des douches adaptées			
siphon de sol	SO		
espace d'usage parallèle au siège	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	SO		
dispositif permettant de refermer la porte si espace de manœuvre pour ½ tour à l'extérieur de la cabine	SO		
équipements divers accessibles	SO		
19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE			
Au moins 1 équipement adapté par niveau avec cet équipement	SO		
Un équipement adapté par tr. de 20	SO		
Répartition uniforme des équipements adaptés	SO		
Cheminement d'accès aux équipements adaptés ≥ 0,90 m	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	SO		

**Attestation d'achèvement d'Agenda D'Accessibilité Programmé (Ad'AP)
approuvé**

Je soussigné, M Jean-Pierre ABEL , représentant la commune de Les Noës Prés Troyes
SIRET : 21100257100019
demeurant Place Jules Ferry, 10420 Les Noës Prés Troyes

atteste que toutes les actions de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) suivantes :

Nom de l'ERP	n° AT	validé par la SCDA ^(*) du	Actions de mise en accessibilité achevées le
Salle DUJEANCOURT et ORMANCEY	AT 010 265 20 00003	03/09/20	12/09/22
Salle BEZANCON et police municipal	AT 010 265 22 00001	05/07/22	12/09/22
Salle RAT	AT 010 265 20 00001	03/09/20	12/09/22
Groupe scolaire St Exupéry	AT 010 265 20 00006	01/12/20	12/09/22
Espace Bel Air	AT 010 265 20 00004	01/12/20	22/02/22
Mairie	AT 010 265 20 00002	01/10/20	22/02/22
Eglise	AT 010 265 20 00005	01/12/20	12/09/22

à compléter le cas échéant

inscrites dans l'agenda d'accessibilité programmée n° A 010 265 18 01031 approuvé en date du 2 octobre 2018

ont été conformément réalisées et se sont achevées le 13 septembre 2022

Afin de justifier la réalisation des actions de mise en accessibilité, toutes les attestations d'achèvement de travaux de chaque ERP (Conformément à l'article R 165-17 du code de la construction et de l'habitation)

sont jointes à cette attestation

X ont déjà été envoyées à la Direction Départementale des Territoires (DDT) (cocher la case correspondante)

Attestation établie le 24/10/22



Signature : Le Maire
Jean-Pierre ABEL

Attestation à adresser :

Direction Départementale des Territoires de l'Yonne
Service Habitat et Construction Durable